



aménagements

SPL Laval Mayenne Aménagements
17, rue de Franche Comté
53000 LAVAL
RCS Laval : 799 245 709



MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX PRÉALABLES À LA REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE FONDERIE À PORT-BRILLET AVENANT N°2

LAVAL AGGLOMÉRATION, établissement public de coopération intercommunale situé au 1, place du Général Ferrié à Laval, enregistrée sous le numéro 200 083 392, représentée par Monsieur Florian BERCAULT, Président en exercice, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2024.

Ci-après dénommée la « Collectivité » ou le « Mandant »,

D'une part,

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, société anonyme publique locale au capital de 1 500 000,00 € dont le siège social est situé à l'hôtel de ville de Laval, au 2, place du 11 novembre à Laval (53000) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 799 245 709, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en vertu de sa désignation par le conseil d'administration en date du 15 mai 2019,

Ci-après dénommée « SPL LMA » ou le « Mandataire »,

D'autre part.

EXPOSÉ

Par convention de mandat en date du 10 juin 2022 et par avenant n°1 au mandat en date du 28 juin 2023, Laval Agglomération a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat portant sur la réalisation des études et des travaux préalables à la requalification de l'ancienne fonderie à Port-Brillet. L'enveloppe allouée par le Mandant est de 2 365 000,00 € HT, soit de 2 838 000,00 € TTC.

En vertu de ce contrat, le Mandataire exerce l'ensemble des missions devant aboutir à la livraison des études et travaux confiés.

Afin de permettre la réalisation des travaux complémentaires nécessaires à la préparation d'une opération d'aménagement sur le site, le maître d'ouvrage a décidé de prévoir une enveloppe financière complémentaire spécifique à ces prestations.

Celle-ci est fixée à la somme de 1 268 667,00 € HT. Le détail des différentes missions et les coûts associés sont annexés au présent avenant.

Le montant de la rémunération du mandataire, de 64 750,00 € HT, demeure inchangé.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est décidé et convenu ce qui suit :

AVENANT

1 - L'article 3.2 « Durée » est modifié comme suit :

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

Il est précisé que la réception des études et des travaux du site de la fonderie est organisée selon les modalités suivantes :

- livraison du diagnostic conforté : début 2nd semestre 2023,
- livraison du plan guide : 1^{er} semestre 2025 (à l'issue du retour AMI),
- livraison des diagnostics techniques préalables : 1^{er} semestre 2024,
- livraison des travaux de déconstruction-désamiantage : 1^{er} semestre 2025,
- livraison des travaux de dépollution (5 zones) : 2nd semestre 2024 ou 1^{er} semestre 2025 (fonction des résultats).

Le calendrier prévisionnel d'exécution des différentes phases de l'opération figure en annexe du présent contrat.

Le Mandataire n'est pas tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant, liquider les marchés et notifier les DGD.

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

2 - L'article 13 « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » du cahier des clauses particulières est modifié comme suit :

Le montant total des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études, des travaux et des honoraires est arrêté à **3 633 667 € HT, soit 4 360 400,40 € TTC.**

MANDAT LAVAL AGGLOMÉRATION - SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS	Bilan initial Février 2022 € HT	Bilan actualisé Avril 2023 € HT	Bilan actualisé Mars 2024 € HT
ÉTUDES (inclut les diagnostics techniques nécessaires à l'élaboration du plan guide et aux travaux de déconstruction-désamiantage et travaux de dépollution)	243 500	280 000	275 000
TRAVAUX (inclut les travaux de dépollution (5 zones identifiées), les investigations de contrôle à l'issue des travaux et les travaux de déconstruction-désamiantage (bâtiments en péril uniquement))	1 279 000	1 698 000	2 966 667
HONORAIRES DES MAITRISES D'ŒUVRE (inclut les honoraires de maîtrise d'œuvre urbaine (plan guide, concertation associée), les honoraires de maîtrise d'œuvre dépollution et les honoraires de maîtrise d'œuvre déconstruction-désamiantage), les frais de publication	227 500	387 000	392 000
TOTAL € HT	1 750 000	2 365 000	3 633 667
TOTAL € TTC	2 100 000	2 838 000	4 360 400,40

L'augmentation de l'enveloppe, ajustée par avenant n° 1, est fixée par le présent avenant n° 2 à un montant de 1 268 667,00 € HT et se justifie par :

- des coûts supplémentaires de réalisation de travaux de dépollution (découverte de crassiers non identifiés au préalable) ;
- des coûts supplémentaires de réalisation de travaux de désamiantage-déconstruction (changement de périmètre de déconstruction, surface et complexité du site).

NOTA : Le bilan prévisionnel d'opération initial a été affiné. Certaines dépenses ont été réaffectées à d'autres postes.

Ces dépenses comprennent notamment :

- les études d'aménagement et les prestations nécessaires à leur réalisation (diagnostics,...) ;
- la préparation des dossiers administratifs et le suivi des procédures en résultant ;
- les études techniques des ouvrages ;
- les coûts de déménagements des objets existants ;
- le coût des travaux de réalisation des ouvrages, incluant notamment toutes les sommes dues aux intervenants (maître d'œuvre, contrôle technique...) et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- les coûts liés à la communication chantier ;
- les surcoûts des mesures de réduction des nuisances chantier ;
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- le coût des éventuelles assurances-construction et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
- les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ; celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supporté et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

3 - L'article 14.3 « Modalités de règlement » est modifié comme suit :

Les modalités de règlement retenues pour chaque étape sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

- 30 % du montant de la rémunération dès l'attribution d'un groupement de maîtrise d'œuvre urbaine ;
- 25 % du montant de la rémunération dès la livraison du diagnostic conforté (1^{ère} partie du plan guide) ;
- 25 % du montant de la rémunération après notification des marchés de travaux de déconstruction-désamiantage et des travaux de dépollution (phase n°2) ;
- le solde après achèvement des travaux et réception des prestations du Mandataire.

4 - La date de prise d'effet de la modification du mandat est fixée au 1er mai 2024.

5 - La date prévisionnelle de fin de mandat est fixée au 31 décembre 2025.

6 - La SPL Laval Mayenne Aménagements est autorisée par le Mandant à signer les commandes complémentaires avec les prestataires, dans la limite de l'enveloppe maximale allouée par la convention de mandat.

7 - La rémunération du Mandataire pour l'exécution des missions confiées est inchangée.

8 - Les autres clauses et conditions de la convention de mandat demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Fait à Laval, le 2024,

LE MANDANT,
Laval Agglomération,

LE MANDATAIRE,
SPL Laval Mayenne Aménagements,

Le Président,
Florian BERCAULT

Le Directeur Général,
Jean-Marc BESNIER